

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Le Trosne, Guillaume-François. Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants, 1764 | La pénale à infligier sur vagabonds](#)

# Le Trosne, Guillaume-François. Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants, 1764 | La pénale à infligier sur vagabonds

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb002\_f0607

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308069569>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1764

EDITEUR , 1764



Manoir de la Vierge Le point à l'égard des vasaband.  
1764.

Les godeliers à perpétuité

- 44 "Il est just de lui ôter la liberté dont il a abusé, de le retrancher de la loi. à la quelle il est nuisible. La loi ne perd le citoyen la punir; elle se délie d'avance et elle reconvoit de citoyens à ceux que la rigueur de sa punir de leur non de continuer de s'abuser et s'ôter."
- 50 - "Un contrebandier est puni de godelier; quelle punition y a-t-elle mise ou mieux de celui d'un vasaband, un homme à terre de fermier et celui de la société publique."
- 54 - "S'il y a un homme qui se vante de la liberté ou de la punir elle-même. "on doit le regarder comme un homme qui se vante de son commandement pour lui-même sans que de esclaves; / mais. Fut-il puni à l'égard de la signature et s'ôter la liberté."
- 55 - "S'ils s'abandonnent, il faut le commandement à mort. On commande bien un homme qui

BnF  
MSS

" qui, l'est en robe w son hie ~ ". Le  
cas du vagabond est à noter " puisqu'il est  
acquiescé et l'ht en nomme."

39

- Au sortir du vagabond, il faut  
à l'heure de nos recherches, si elle est insuffisante  
il faut " en l'absence de la Cour de la campagne " à  
le sortir et à tel endroit direct " de la prison  
de la recherche elle." " Ils sont très rares  
et leur nombre par le vagabond que on peut  
avoir le gal qui ils sont mis à l'heure  
de l'heure."

61

Donner à l'heure que à l'heure de la " vagabond "  
un salaire modique qui puisse de nous le  
à l'heure de la mi de l'heure " " On donne  
1 récompense de 10 cent par 1 hôte de l'heure,  
1 vagabond est en hie + d'heure de l'heure "

62

On pourra aussi faire d'heure par le  
nombres à l'heure de l'heure et 2 autres : si le  
vagabond se trouve de la hie, " on réunira  
le habitant de 2 mois, chaque jour sera  
de l'heure 1 h. et on en l'heure  
de la hie par l'heure de l'heure et 1 recherche  
exacte."